



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-04/03

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
	le 9 avril à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents : 29	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants : 29	Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026
pour : 29	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane,
abstention : 0	INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole,
	MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique,
	GEORGES Philippe, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie,
	DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric, COULOMB Isabelle,
	CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie,
	ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie,
	PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT
	Alexis, MARCHAND Charlène.

OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 ;
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

M. le Maire précise que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il se doit de présenter au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui doit donner lieu à un débat du Conseil Municipal.

Il présente au Conseil Municipal son rapport pour l'année 2026.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenu sur la base du rapport sur les orientations budgétaires de la commune ci-annexé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire

Jean-Jacques COULOMB



Le Secrétaire

Claude FABRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr